

PRIMAIRE

PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire
des Draveurs



Adresse	Téléphone	Courriel
200, boulevard Maloney Est Gatineau (Qc) J8P 1K3	819 663-9221	dg@csdraveurs.qc.ca
79, rue du Mont-Joël Cantley (Qc) J8V 4B9	819 503-8088	oreedesbois@csdraveurs.qc.ca

Commission scolaire des Draveurs

TABLE DES MATIÈRES

1	But et définition du projet éducatif	Page 1
2	Encadrements légaux	Page 1
3	Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif	Page 6
4	Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif	Page 7
5	Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs	Page 8
6	Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire	Page 9
7	Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement	Page 11
8	Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite	Page 12
9	Adoption du projet éducatif	Page 14

1

BUT ET DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

• Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentants de la communauté et de la commission scolaire.

2

ENCADREMENTS LÉGAUX

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36

L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement

Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire

Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Article 37

Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte

1^o le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;

2^o les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;

3^o les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;

4^o les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;

5^o la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2^o du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.

Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.

Article 37.1 La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3

PROJET ÉDUCATIF

COMMISSION SCOLAIRE

Article 209.2 La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. À ces fins, elle peut, à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.

Article 218 La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.

Article 221.1 La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif

PROJET ÉDUCATIF

MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Article 459.3 Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.

Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.

Article 74	<p>Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.</p> <p>Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.</p>
Article 75	<p>L'article 75 est remplacé par le suivant</p> <p>Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.</p>
Article 83	<p>Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité</p>
Article 96.2	<p>L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.</p>
Article 96.6	<p>Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.</p> <p>Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.</p> <p>Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.</p>

Article 96.13 Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin :

- 1^o il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;
- 1.1^o il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- 2^o il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;
- 2.1^o il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;
- 3^o il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite;
- 4^o il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;

Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition.

Article 96.15 Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5^o et 6^o, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

- 1^o approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;
- 2^o approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;
- 3^o approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études;
- 4^o approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.
- 5^o approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6^o approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3^o du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4^o du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1^o de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1^o de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2^o de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre; 3^o de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4^o d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5^o de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6^o de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1^o de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7^o de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

Membres du comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Dany Bouchard, enseignante - Martine Leduc, enseignante - Caroline Major, enseignante - Marie Line Lafleur (directrice) - Nancy Vallerand (directrice adjointe)
Membres de l'équipe-école	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignants - Enseignants spécialistes - Professionnels (orthopédagogues) - Personnel de soutien (secrétaires, concierge, TES, PEH, équipe du SDG, surveillants du diner)
Élèves	
Parents de l'école	
Partenaires communautaires	<ul style="list-style-type: none"> - La Source des jeunes; - Collines en forme; - Dimension sportive; - Adojeune; - MRC des Collines; - CISSS ; - Espace Outaouais; - Membres de l'OPP; - École écocitoyenne
Membres du conseil d'établissement	<p><u>Parents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantal St-Cyr (présidente); - Annick Lacerte (secrétaire); - Dominique Parisien (comité de parents); - Marie-Andrée Aubut; - Mélanie Labonté; - Pierre-François Pouliot <p><u>Enseignantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Luce Tremblay; - Johanne Lemay; - Josée Charron; - France Guillerm <p><u>Soutien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mélanie Hart (TES) - Chantal Bélanger (service de garde)
Commissaire	-Ernest Bédard
Membres de la direction	<ul style="list-style-type: none"> - Marie Line Lafleur (directrice) - Nancy Vallerand (directrice adjointe)

- **Questionnaire aux membres du personnel**

Destinataires :

Date : 26 novembre au 12 décembre 2018

Nombre de réponses : 27 répondants (90% de participation)

- **Questionnaire aux parents**

Destinataires :

Date : 26 novembre au 12 décembre 2018

Nombre de participants : 230 (73% participation)

- **Questionnaire aux élèves**

Destinataires :

Date : 26 novembre au 12 décembre 2018

Nombre de participants : 258 élèves
(88% participation : 3^e à la 6^e année)

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

ÉNONCÉ DE VISION DE L'ÉCOLE EN LIEN AVEC CELUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS ET CONTEXTE DANS LEQUEL ÉVOLUE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE

Caractéristiques de notre école :

L'école de l'Orée-des-Bois est située dans le secteur rural des Collines dans la municipalité de Cantley, au 79 rue du Mont-Joël. La construction a débuté en décembre 2012 et les élèves ont commencé à fréquenter leur année scolaire en septembre 2014. Le bâtiment a été inauguré officiellement le 6 octobre 2014.

En 2018-2019, l'école de l'Orée-des-Bois accueille 20 classes, dont quatre au préscolaire et a une capacité d'accueil de 422 élèves. Cette année, nous avons 460 élèves (124 élèves de plus que l'an 1), du préscolaire à la 6e année, auxquels s'ajoute le personnel composé de vingt-quatre enseignants, vingt-deux membres du personnel de soutien et trois professionnelles en orthopédagogie. De plus, chaque année nous accueillons en moyenne 6 étudiants stagiaires en éducation à l'automne et à l'hiver.

460 élèves y sont scolarisés dont 72 élèves au préscolaire, 388 élèves en classes ordinaires;
15% (71 élèves sur 460) des élèves des classes ordinaires ont un plan d'intervention;
78% de nos élèves sont transportés;
97% de nos élèves dinent à l'école;
275 élèves fréquentent le service de garde dont 149 élèves réguliers et 126 sporadiques

Depuis 2017-2018, l'école se caractérise par un indice de milieu socio-économique (IMSE) de 2 alors que les années précédentes, l'IMSE était de 4.

Sondage :

À la lumière des résultats du questionnaire rempli par 73% des parents en novembre 2018, voici les 5 éléments ayant le taux le plus élevé de satisfaction de notre école.

Énoncés	Pourcentage de satisfaction
En général, mes relations avec les enseignants sont bonnes.	95,4%
L'école de mon enfant est un endroit sympathique et accueillant.	94,3%
L'école de mon enfant est un milieu où il fait bon apprendre.	91,8%
L'école assure un milieu sain et sécuritaire pour les élèves.	89,5%
Je me sens à l'aise pour aller discuter avec un membre de la direction.	87,8%

À la lumière des résultats du questionnaire rempli par 88% des élèves de la 3^e à la 6^e année, voici les 5 éléments ayant le taux le plus élevé de satisfaction de notre école.

Énoncés	Pourcentage de satisfaction
Mes enseignants et moi croyons que je peux réussir.	93%
Les enseignants voient au respect des règlements de l'école.	92,8%
L'école me donne la chance de me reprendre et de m'améliorer.	91,8%
Mon école est un endroit sympathique et accueillant.	88,6%
Je suis satisfait des activités et projets spéciaux faits en classe.	88,4%

À la lumière des résultats du questionnaire rempli par 82% du personnel de l'école en novembre 2018, voici les 5 éléments ayant le taux le plus élevé de satisfaction de notre école.

Énoncés	Pourcentage de satisfaction
Prévention de la violence	98%
Présence et accessibilité de la direction	96%
Relations harmonieuses dans l'équipe	92%
Leadership pédagogique (direction, enseignants et professionnels...)	86%
Travail collaboratif de l'équipe (objectifs communs)	84%

C'est avec grand plaisir que nous avons obtenu dans l'ensemble des résultats de nos questionnaires :
un taux de satisfaction supérieur à 84% de la part des parents;
un taux de satisfaction supérieur à 70% de la part des élèves;
un taux de satisfaction supérieur à 70% de la part du personnel de l'école.

La seule question qui a suscité une préoccupation concernait le taux élevé quotidien des retards et des départs hâtifs des élèves. C'est pour cette raison que cette préoccupation deviendra l'enjeu principal de notre école puisqu'il y a une corrélation avec la réussite scolaire de nos élèves.

Nos valeurs :

En lien avec l'énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs, nous valorisons également la collaboration, l'équité, la persévérance, l'entraide, la responsabilisation et le respect.

Les multiples actions menées par l'école démontrent notre souci et notre désir de mettre en place des moyens et des stratégies d'intervention qui sauront améliorer la réussite des élèves. L'engagement grandissant, la stabilité et la mobilisation du personnel de l'école de l'Orée-des-Bois rendent possible l'atteinte de nos objectifs.

L'engagement de l'équipe de l'école de l'Orée-des-Bois vise à créer un sentiment d'appartenance pour tous les acteurs du milieu afin que chacun y trouve sa place pour s'épanouir au quotidien, par le biais de la promotion de saines habitudes de vie et d'un mode de vie physiquement actif puisque nous participons entre autres au *grand défi Pierre Lavoie*, *École on bouge au cube* et le *Défi moi j'croque*.

Le personnel de notre école conscientise les élèves à l'importance de prendre soin de l'environnement, ce qui nous a amenés à devenir une *École écocitoyenne*. De plus, un travail de partenariat est vécu avec la communauté dont les organismes *Collines en forme*, *La Source des jeunes*, la *MRC des Collines*, etc.

Une approche d'intervention positive est favorisée ce qui permet de vivre dans un climat sain et sécuritaire. Cette vision nous a rassemblés autour du slogan : « L'Orée-des-Bois, un milieu où l'on est heureux! ».

À la suite des données recueillies à l'école, nous constatons un nombre élevé de retards le matin et de départs hâtifs durant l'horaire de classe. Notre objectif prioritaire vise à diminuer le % de retard des élèves pour maximiser la concentration au travail des autres et de favoriser la réussite scolaire de tous.

Retards et départs hâtifs

2017-2018 (430 élèves)	Mat	1e	2e	3e	4e	5e	6e	total	
Retards	239	140	173	146	88	272	129	1187	
Départs hâtifs	40	84	106	132	61	116	60	599	

2018-2019 au 1er avril 2019 (459 élèves)	Mat	1e	2e	3e	4e	5e	6e	total	
Retards	145	105	109	131	187	92	149	918	
Départs hâtifs	49	64	84	114	105	68	120	604	

Notre objectif pour 2022 est de réduire de façon considérable le nombre de retards. À la lecture de ces données, nous décidons de travailler en priorité sur la gestion des retards.

Cible CSD

Objectif 2 : D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.

Objectif 6 : D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p>Écarts (cohorte 08-09) Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p>Écarts (cohorte 09-10) Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

Portrait-école**Historique des résultats des élèves de 6^e année**

Année	Compétence	Bilan de juin	Épreuve ministérielle
2014-2015	Lire	88%	75%
	Résoudre	97%	88%
2015-2016	Lire	100%	100%
	Résoudre	97%	90%
2016-2017	Lire	98%	87%
	Résoudre	96%	92%
2017-2018	Lire	100%	91%
	Résoudre	100%	94%

1-Nous constatons qu'il y a un écart dans les résultats à l'épreuve ministérielle en lecture et en résoudre en faveur des filles.

2-Nous avons atteint la cible à l'épreuve ministérielle en lecture et en résoudre en faveur des élèves réguliers.

3-La situation d'élèves issus de l'immigration n'est pas un enjeu, car nous n'avons aucun élève en 2017-2018.

4-La proportion de nos élèves entrant à 13 ans au secondaire est plus élevée que la cible de la CSD.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 ^e année
<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Garçons vs filles : Lire 4,79% et résoudre 1,34% EHDAA et régulier : Lire 30,70% et résoudre 5,85% Immigration : Aucun élève immigrant en 2017-2018. Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 12% (GPI)</p>	<p>Lire : taux de réussite à l'épreuve ministérielle de juin 2022 Résoudre : taux de réussite à l'épreuve ministérielle de juin 2022</p> <p>Nous visons de réduire le nombre d'élèves vulnérables à l'épreuve de 6^e année.</p>

Cible CSD

Objectif 4 : D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4^e année du primaire, dans le réseau public.

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 ^e année du primaire

Portrait-école

Historique des résultats

Année	Compétence	Bilan de juin	Épreuve ministérielle
2014-2015	Écrire	88%	82%
2015-2016	Écrire	90%	79%
2016-2017	Écrire	83%	74%
2017-2018	Écrire	82%	86%

Nous observons que notre taux de réussite au bilan de 2014 à 2017 est supérieur aux épreuves ministérielles tandis que le taux de réussite au bilan en 2017-2018 est inférieur à l'épreuve ministérielle.

Cible-école

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 ^e année
90%	Taux de réussite de juin 2018 : 86%	Le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture de la 4 ^e année du primaire en juin 2022.

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement de l'Orée-des-Bois

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ORÉE-DES-BOIS

ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 37 et 74 de la Loi sur l'Instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter le projet éducatif de l'école, voir à sa réalisation et procéder à son évaluation;
CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction publique, la Commission scolaire des Drapeurs doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par M. Pierre-François Pouliot d'adopter le projet éducatif 2018-2022 de l'école de l'Orée-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

VRAIE COPIE d'une résolution adoptée par les membres du conseil d'établissement de l'école de l'Orée-des-Bois à leur séance du 24 avril 2019 à laquelle il y avait quorum.

Cantley, 24 avril 2019

Signature de la direction d'établissement

Date

Signature de la Direction générale

Date